

COMMUNE DE CROZE

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 19 juin 2020

MEMBRES	11
PRESENTS	11
REPRESENTES	0
VOTANTS	11

Le DIX NEUF JUIN DEUX MILLE VINGT à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CROZE s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Didier TERNAT, Maire, selon convocation en date du 12 juin 2020.

Etaient présents : MMES. CHAGOT Joëlle, CHAMBON Nathalie, CHAUVAT Claire, CRUICKSHANK Caroline et MOUTY Natacha ; M.M. CREPIAT Michel, DANIEL Pascal, FLESSATI Pierre, FOLLEZOU Éric, TERNAT Didier et TREMPON Alexandre ;

Ordre du jour:

- Approbation des procès-verbaux des réunions du 19 décembre 2019 et du 26 mai 2020
- Changement emplacement des réunions du Conseil Municipal
- Désignation délégués CCID
- Droit de préemption urbain
- Courrier CCBE
- Adhésion CNAS
- Subventions 2020
- Emprunt
- Achat tracteur
- Compte de gestion 2019
- Compte administratif 2019
- Affectation des résultats 2019
- Vote du Budget Primitif 2020
- Vote des taux d'imposition 2020
- QUESTIONS DIVERSES : augmentation heures agent, achat matériel

Ouverture de séance : 20h03

- **Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2019 et du 26 mai 2020 à l'unanimité**
- **Approbation du compte de gestion 2019 du budget principal dressé par Monsieur FERINGAN**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMMUNE DE CROZE

➤ **Approbation du COMPTE ADMINISTRATIF 2019 du Budget principal**

FONCTIONNEMENT	
RESULTAT REPORTE au 31.12.18 (002)	74 155.76
OPERATIONS DE L'EXERCICE	
DEPENSES	127 650.24
RECETTES	177 701.09
RESULTAT DE CLOTURE 2019	50 050.85
RESULTAT DEFINITIF au 31.12.19 (002)	124 206.61
INVESTISSEMENT	
RESULTAT REPORTE au 31.12.18	-21 940.90
OPERATIONS DE L'EXERCICE	
DEPENSES	194 162.40
RECETTES	108 938.18
RESULTAT DE CLOTURE 2019	-85 224.22
RESULTAT DEFINITIF au 31.12.19 (001)	-107 165.12

- . Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- . Approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2019

➤ **Affectation des résultats d'exploitation du BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2019,
- Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
- Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

- Excédent de fonctionnement N-1 74 155.76 €
- Solde d'investissement N-1 -21 940.90 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2019

- Solde d'exécution de l'exercice -85 224.22 €
- Solde d'exécution cumulé -107 165.12 €

Restes à réaliser au 31/12/2019

- Dépenses d'investissement 25 204.74 €
- Recettes d'investissement 76 176.15 €
- Solde 50 671.41 €**

COMMUNE DE CROZE

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2019

- Rappel du solde d'exécution cumulé	-107 165.12 €
- Rappel du solde des restes à réaliser	50 671.41 €
Besoin de financement total.....	- 56 493.71 €

Résultat de fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice	50 050.85 €
- Résultat N-1	74 155.76 €
Total à affecter.....	124 206.61 €

- Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(crédit du compte 1068 sur le B.P. 2020).....56 493.71 €

Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2020

(Ligne 002).....67 712.90 €

➤ **Vote du BUDGET PRIMITIF 2020**

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité le Budget Primitif 2020, proposé par Monsieur Didier TERNAT, Maire

Qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION D'INVESTISSEMENT :	469 595.15 EUROS
SECTION DE FONCTIONNEMENT :	256 561.51 EUROS

➤ **Vote des taux d'imposition 2020**

Monsieur le maire explique que suite à la suppression de la taxe d'habitation dans les années venir, le taux d'imposition celle-ci ne peut plus être modifié. Il convient donc de fixer les taux concernant uniquement le foncier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Le conseil Municipal décide de fixer, pour l'année 2020, les taux d'imposition comme suit :

TAXE FONCIERE BATI :	5.44 %
TAXE FONCIERE NON-BATI :	27.10 %
Pour un produit annuel de 15 511 €	

➤ **Subventions 2020**

Le Maire soumet au conseil municipal les diverses demandes de subventions.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents DECIDE d'accorder une subvention aux organismes comme suit :

ORGANISMES	SUBVENTION SOLLICITEE	Subventions 2020
ADOT 23 / DON D'ORGANES	Subvention de fonctionnement	50 €
AFM - TELETHON	Subvention de fonctionnement	50 €

COMMUNE DE CROZE

PAYS SAGE	Subvention de fonctionnement	40 €
ANPCEN	Subvention de fonctionnement	40 €
ASS. NOTRE VILLAGE (cotisation 0.60€/hab)	COTISATION	124.80 €
LIGUE CONTRE LE CANCER COMITE CREUSE	Subvention de fonctionnement	50 €
AFSEP / scléroses en plaques	Subvention de fonctionnement	50 €
RADIO VASSIVIERE	Subvention de fonctionnement	20 €
TRISOMIE 21 CREUSE	Subvention de fonctionnement	50 €
TELEMILLEVACHES	Subvention de fonctionnement	50 €
COMICE AGRICOLE FELLETIN	COTISATION	110 €
LES RESTOS DU COEUR	Subvention de fonctionnement	50 €
TOTAL		684.80 €

➤ **Changement définitif du lieu des réunions du Conseil Municipal**

Le Maire explique que l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal peut désigner, à titre définitif, une salle de réunion en dehors de la mairie mais située sur le territoire de la commune dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Au vue de la situation sanitaire actuelle et afin d'assurer la sécurité des membres du conseil municipal et du public éventuel. Le maire propose de définir, de façon définitive, comme salle de réunion des Conseil Municipaux, la salle polyvalente attenante à la mairie.

En effet, cette salle remplit toutes les conditions d'accessibilité, de sécurité et permet d'assurer la publicité des séances dans le respect des distanciations sociales et des gestes barrières.

Le Conseil municipal, après délibération :

- Défini comme salle de réunion pour la tenue des conseils municipaux, la salle polyvalente, attenante à la mairie et cela de façon définitive.

➤ **Adhésion au CNAS**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adhérer au CNAS à compter du **1^{er} septembre 2020**. Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS
- De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

$$(nombre\ de\ bénéficiaires\ X\ montant\ de\ la\ cotisation) = 2\ X\ 212\ € = 424\ €$$

COMMUNE DE CROZE

- De désigner Mr TERNAT Didier membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter La Commune de Croze au sein du CNAS
- De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la Commune de Croze au sein du CNAS
- De désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité ente le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

➤ **Représentants siégeant au sein du Conseil Communautaire**

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite au renouvellement des membres du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués siégeant au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud.

Le Conseil Municipal, désigne :

Titulaire : TERNAT Didier

Suppléant : DANIEL Pascal

➤ **Proposition d'une liste de 24 personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite au renouvellement des membres du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués appelées à siéger à la CCID.

La désignation des délégués se fait en 2 temps :

1^{er} temps : la commune propose 24 personnes inscrites sur les listes électorales de la commune de Croze

2^{ème} temps : le service des impôts fonciers désigne 6 titulaires et 6 suppléants dans la liste donnée et en informe la commune.

Le Conseil Municipal, propose la liste suivante :

- | | |
|-----------------------------------|--------------------------------------|
| - BERTRAND Francis | - DANIEL épouse JABOUILLE Patricia |
| - DEGAINE Pascal | - DEMARET André |
| - FLESSATI Bernard | - FLORAND épouse BAUDIN Monique |
| - FONTY épouse JOUANNY Christine | - FOREST René |
| - GARAUD Jean-Yves | - GASCARD Olivier |
| - GAULE Robert | - LACORDAIRE Yann |
| - LANDRE épouse TERNAT Maryse | - LAROCLETTE Eric |
| - MERCIER Pierre | - MIKHAILOFF ép. LECARDEZ Jacqueline |
| - NAZON Jean-Louis | - NESTE Jean-Jacques |
| - PELLETIER épouse GAULE Raymonde | - PETRON Gilles |
| - PEYRAT Roger | - ROUBY Jean-François |
| - SCHARTIER Philippe | - TABOURY épouse ROUBY Francine |

➤ **Questions diverses :**

- Achat tracteur : Mr Follezou Eric présente les devis reçus par les différentes entreprises pour l'achat d'un tracteur neuf avec tout l'équipement nécessaire pour effectuer les divers travaux pour l'entretien de la commune.
- Courrier CCBE : Le maire donne lecture du courrier reçu par la CCBE, concernant une

COMMUNE DE CROZE

proposition d'achat des parcelles citées dans le courrier.

- Réaménagement secrétariat : Le maire souhaite modifier la disposition du secrétariat de la mairie, pour cela, des personnes volontaires seraient les bienvenues pour aider au déplacement du bureau et des armoires.
- Projection photos : afin de pouvoir visualiser les futurs travaux à réaliser, la secrétaire projette sur le vidéoprojecteur des photos de la maison Clidière.

Fin de la séance à 22H50.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Les membres du Conseil Municipal,